

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 29 avril 2026

**DÉSIGNATIONS DE
DÉLÉGUÉS AU COMITÉ
SYNDICAL DU
SYNDICAT MIXTE DE
L'ABATTOIR PUBLIC
DE HAUTE-SAVOIE**

Convocation du : 23 avril 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2026_0049

Membres présents :

Cristian GUERET, Carole DARCY, Thierry BOUVET, Guillaume MATHELIER, Gabriel DOUBLET, Nadia MUGNIER, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Nastia OUEJDOUNI, Christophe BORREL, Radjaa MEHDI, Samir BASSIM, Sara SHALA-MALOKU, Steve BONNARD, Ferial DJAFFALI, Sébastien LESAGE, Christophe MAYCA, Charline CHÉNOT, Stéphane HAMZA, Dominique LACHENAL, Mylène SAILLET RAPHOZ, Cüneyt YESILYURT, Anne-Marie BRDAR, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX, Nicolas TEREINS, Sandra SALVATGÉ, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Nadège ANCHISI, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Eddy BARONNET, Christine MOUCHET, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX, Johann BONTEMPS, Christiane CHAVANNE, Jean-Marc CHEVALLEY

Représentés :

Chadia LIMAM par Maxime GACONNET, Anissa HADDAD par Ferial DJAFFALI, Joseph FAVRE par Dominique LACHENAL, Rosanna DULLAART par Denis SERVAGE, Anne VINDEVOGEL par Bernard BOCCARD

Excusés :

Isabelle VINCENT

Vu l'article L. 5721-2 Code général des collectivités territoriales qui dispose que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale et des délégués des syndicats mixtes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du même Code, qui précise les modalités de désignation des délégués aux Syndicats mixtes,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 septembre 2023 n°CC_2023_0102 portant accord d'Annemasse Agglo sur le principe d'une participation au projet d'abattoir multi-espèces départemental et sur sa future structure porteuse,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Savoie du 22 juillet 2024 n°CD-2024-079 approuvant le principe de création du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du Syndicat,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0118 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération

relative à l'abattoir public de Haute- Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-00020 en date du 14 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 mars 2025 n°CC_2025_0040 portant sur l'approbation du principe de création du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie ainsi que des statuts de ce Syndicat,

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie,

Pour la construction et l'exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie implique l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet. Le portage, élaboré conjointement, conduit à la création d'un Syndicat mixte. Celui-ci associe les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du Département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, les délégués titulaires et suppléants seront désignés au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue lors des deux premiers tours, puis, à la majorité relative en cas de troisième tour. L'élection est acquise au plus âge en cas d'égalité lors du troisième tour.

Conformément aux statuts du syndicat, les membres suppléants pourront siéger au Comité syndical à la place des membres titulaires en cas d'indisponibilité de ces derniers.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'ÉLIRE les 3 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical du Syndicat mixte de l'abattoir public de la Haute-Savoie comme suit :

Titulaires	Suppléants
1- Denis MAIRE 2- Denis SERVAGE 3- Johann BONTEMPS	1- Amine MEHDI 2- Anne-Lise VOUTAY 3- Maxime GACONNET

D'AUTORISER le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.